

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Loi « Mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » : le gouvernement sort le bâton contre les privé.e.s d'emploi !**

Ce mardi 4 octobre, une majorité de député.e.s de l'Assemblée Nationale a validé, lors de sa première lecture, le texte proposé par le gouvernement sur les « mesures d'urgence » concernant l'Assurance Chômage, notamment dans son article 1.

#### **Retour sur les conséquences des règles actuelles**

Les règles actuelles d'indemnisation du chômage issues des décrets de 2019, 2020 et 2021 ont déjà produit des effets néfastes pour les chômeurs : des dizaines de milliers d'entre elles/eux ont été exclu.e.s du régime d'Assurance Chômage alors qu'ils/elles auraient pu y prétendre avec les règles antérieures.

La part des bénéficiaires du revenu de remplacement est de 40% des inscrit.e.s à Pôle emploi (2,4 millions de personnes), chiffre qui diminue d'année en année... Le montant perçu par les privé.e.s d'emploi indemnisé.e.s est de 960 € en moyenne, soit en-dessous du seuil de pauvreté ! Contrairement à l'affichage gouvernemental de l'époque et d'aujourd'hui, les nouvelles règles fixées en 2021 n'ont en rien diminué la précarité.

#### **Résoudre les problèmes de recrutement des employeurs par la violence sociale sur les chômeurs ?**

Pourtant, le gouvernement prétend qu'en s'attaquant à l'indemnisation des chômeurs, il réduira la problématique de recrutement des entreprises : rien n'est plus faux !

Si le gouvernement cherche des ressources budgétaires ce n'est ni sur le dos des précaires ou des retraités qu'il doit les trouver mais bien en taxant les profits indécentes réalisés en pleine crise sanitaire et économique par les grands groupes.

Au-delà des postures idéologiques, personne n'a jamais prouvé le lien entre le niveau d'indemnisation et les problèmes de recrutement des entreprises, bien au contraire !! En effet, de nombreuses études montrent que plus le privé d'emploi est sécurisé financièrement pendant sa période de chômage, plus le retour à l'emploi est important (et donc la sortie des chiffres du chômage, et donc les économies pour le régime d'Assurance Chômage...).

Par son projet de loi, le gouvernement fait porter la responsabilité du chômage aux privé.e.s d'emploi, sans jamais évoquer la responsabilité des employeurs dans leurs difficultés de recrutement. Quelles sont les propositions du gouvernement pour « inciter » les employeurs en difficultés de recrutement à améliorer les conditions d'emploi, de salaires et de conditions de travail dans leurs secteurs ? Il n'y en a pas !!

Pourtant, il s'obstine à vouloir réduire les droits à indemnisation des privé.e.s d'emploi. Non seulement pour réaliser des économies au titre des comptes de l'Unédic (2,5 milliards en 2020, prévisions de 3,1 milliards en 2023 et 4,2 milliards en 2024) mais aussi en s'arrogeant le droit, par le biais de décrets, de restreindre l'accès et de diminuer le montant de l'indemnisation. Pour le SNU Pôle emploi FSU, c'est inacceptable !!

**Les mesures votées ce mardi 4 octobre sont lourdes de conséquences pour les privé.e.s d'emploi indemnisé.e.s, mais aussi pour l'ensemble des salarié.e.s du pays. Le SNU Pôle emploi FSU invite les député.e.s et les sénateurs/trices à s'opposer, dans les jours qui viennent, à la volonté du gouvernement de faire porter la responsabilité du chômage sur les privé.e.s d'emploi.**

**Le SNU Pôle emploi FSU reste disponible afin de proposer des solutions pour améliorer la situation des demandeurs d'emploi et pour relever le défi des difficultés de recrutement des employeurs.**

**Pour le SNU Pôle emploi FSU, tordre le bras aux privé.e.s d'emploi pour prendre n'importe quel travail, c'est inacceptable !**

**Contacts presse :** Vincent Lalouette 06 70 71 95 59 - Delphine Cara 06 70 78 58 38 64

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi



**ENGAGÉ-ES POUR UNE  
SOCIÉTÉ PLUS JUSTE**